



Envoyé en préfecture le 09/06/2022

Reçu en préfecture le 09/06/2022

Affiché le 09/06/2022

ID : 040-214002669-20220608-20220608_011-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune de ST JULIEN EN BORN Séance 8 juin 2022

Nombre de membres en exercice : 19
Présents : 13 – 5 pouvoirs
Date de la convocation : 1^{er} juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 8 juin à 18 heures 00,
le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Gilles DUCOUT, Maire**.

Présents : M DUCOUT, Mme MORESMAU, M GOMEZ, Mme LAGOUEYTE, M VERGE, Mme BAYLE, M GOURGUES, M VIGNES, Mme LARTIGUE, M LAPEYRE, Mme AUBIN, Mme ZARUELO, M NAVARRO, M LAROMIGUIERE

Absent : NEANT

Excusés : M PAPIN, Mme MALATRAY, Mme HAMMAMI, Mme BORDESSOULLE, M FROUSTEY, M LAROMIGUIERE

Pouvoirs : Mme MORESMAU (pouvoir de M PAPIN), M DUCOUT (pouvoir de Mme MALATRAY), Mme AUBIN (pouvoir de Mme HAMMAMI), Mme LAGOUEYTE (pouvoir de Mme BORDESSOULLE), M NAVARRO (pouvoir de M FROUSTEY)

Mme LAGOUEYTE a été désignée comme Secrétaire de séance

20220608-011

AFFAIRE SYDEC N°054643 – DEPLACEMENT CABLE EP SKATE PARK

Le Conseil Municipal de la Commune de ST JULIEN EN BORN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Considérant l'étude technique réalisée par le SYDEC concernant le déplacement de l'éclairage public au skate park de Contis, affaire n° 054643, d'un montant estimatif total de 9 214,00 € TTC,

Considérant les subventions apportées sur ces travaux par le SYDEC pour un montant de 4 275,00 €,

Après en avoir délibéré, à mains levées, à l'unanimité,

ARTICLE 1 - APPROUVE les travaux de déplacement de l'éclairage public au skate park de Contis, affaire SYDEC n° 054643, d'un montant de participation communale totale de **3 497,00 €**.

ARTICLE 2 - La participation communale sera financée sur fonds libres.

ARTICLE 3 - Des crédits suffisants sont inscrits au BP 2022.

ARTICLE 4 - Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,
ST JULIEN EN BORN, le 9 juin 2022

Le Maire,
Gilles DUCOUT



« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. »